



PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE et de l'ENVIRONNEMENT

*Bureau des procédures et
de la concertation locale*

Installation classée soumise à
autorisation / Carrière n° 239

Pétitionnaire :

SARL Les Sablières de La Perche

ARRÊTÉ N° 2008.1.305 du 9 avril 2008

prescrivant la mise à l'enquête publique d'une demande
présentée par la SARL Les Sablières de La Perche en vue d'obtenir l'autorisation de
poursuivre l'exploitation d'une carrière et ses installations annexes
à THENIOUX

Le Préfet du Cher, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU la nomenclature des installations classées, annexée à l'article R 511-9 du code de
l'environnement,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1988 autorisant l'entreprise Jean LEFÈVRE, dont le siège
social est situé 11 boulevard Jean Mermoz à NEUILLY-sur-SEINE (92202), à exploiter une carrière à ciel
ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Thénieux, aux lieux-dits « Les Iles » et
« Bois Métré », dans les parcelles cadastrées section C2 n°s 114, 441, 442, 443 et 444 et section ZB n°s
8 et 9, pour une superficie totale de 28 ha 31 a 20 ca dont 23 ha exploitables environ, pour une durée de
20 ans.

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 transférant l'autorisation susvisée du 26 mai 1988 à la
société EUROVIA CENTRE LOIRE, dont le siège social est sis ZI n° 2, rue Joseph Cugnot, BP 30106,
37301 JOUE-les-TOURS,

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 transférant l'autorisation susvisée du 26 mai 1988 à la
SARL Les Sablières de La Perche, dont le siège social est sis à La Perche (18200),

VU la demande d'autorisation présentée le 22 novembre 2007, et complétée 20 février 2008,
par M. Gilbert GUIGNARD, gérant de la SARL Les Sablières de La Perche, dont le siège social est sis à
La Perche (18200) et les services administratifs : La Prune, BP 143, 36200 Argenton-sur-Creuse, en vue
d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers (alluvions
modernes) et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Thénieux aux lieux-dits « Les
Iles » et « Bois Métré », dans les parcelles cadastrées section C n°s 114, 441, 442, 443 et 444 et section
ZB n°s 8 et 9 (caractéristiques de la carrière : superficie totale de 283 120 m² dont 58 000 m² restant à
exploiter, production maximale annuelle prévue de 85 000 tonnes, durée sollicitée de 5 ans),

VU les plans et documents inclus dans le dossier de demande,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 mars 2008,

VU l'ordonnance n° E08000074/45 du Président du tribunal administratif d'Orléans du 21 mars
2008 désignant M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la M.S.A. en retraite, en qualité de
commissaire-enquêteur,

.../...

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation visée sous le n° 2510.1° ainsi libellé :

N°	Désignation des activités	A.D.S.
2510	Carrières (exploitation de)	
1°	Exploitation de carrières, à l'exception des carrières de marne ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 mètres carrés et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 tonnes par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 tonnes, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public (soumises à déclaration).	A

A : autorisation

D : déclaration

S : servitudes d'utilité publique

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé dans la commune de Thénieux (siège de l'exploitation), et dans les communes de Méry-sur-Cher et Saint-Georges-sur-la-Prée (département du Cher) et dans celles de Maray et Châtres-sur-Cher (département du Loir-et-Cher), situées dans le périmètre d'affichage, du **mercredi 14 mai 2008 inclus au mardi 17 juin 2008 inclus** à une enquête publique portant sur la demande présentée par M. Gilbert GUIGNARD, gérant de la SARL Les Sablières de La Perche, dont le siège social est sis à La Perche (18200) et les services administratifs : La Prune, BP 143, 36200 Argenton-sur-Creuse, en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers (alluvions modernes) et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Thénieux aux lieux-dits « Les Iles » et « Bois Métré », dans les parcelles cadastrées section C n°s 114, 441, 442, 443 et 444 et section ZB n°s 8 et 9.

Des informations peuvent être demandées à M Gilbert GUIGNARD, responsable du projet, ainsi qu'à l'ENCEM, agence d'Orléans, Pôle 45, Le Galaxie, rue des Châtaigniers, 45140 Ormes, et pour ce qui concerne les illustrations et plans, la Cellule CAO de l'agence d'ENCEM Orléans, qui ont contribué à la rédaction du dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 - Le dossier de demande qui comporte une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés **pendant 35 jours du mercredi 14 mai 2008 inclus au mardi 17 juin 2008 inclus** à la mairie de Thénieux, désignée comme siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée et dans les mairies de Méry-sur-Cher et Saint-Georges-sur-la-Prée (département du Cher) et dans celles de Maray et Châtres-sur-Cher (département du Loir-et-Cher), afin que le public puisse en prendre connaissance sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et formuler éventuellement ses observations sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, en mairie de Thénieux.

ARTICLE 3 - M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la M.S.A. en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera :

→ en mairie de Thénieux :

- le mercredi 14 mai 2008 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 20 mai 2008 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le jeudi 5 juin 2008 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le vendredi 13 juin 2008 de 15 h 00 à 18 h 00,
- et le mardi 17 juin 2008 de 15 h 00 à 18 h 00,

→ en mairie de Saint-Georges-sur-la-Prée :

- le samedi 31 mai 2008 de 9 h 00 à 12 h 00.

pour recevoir les observations du public.

ARTICLE 4 - Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de Thénieux (département du Cher) et des maires de Méry-sur-Cher et Saint-Georges-sur-la-Prée (département du Cher), Maray et Châtres-sur-Cher (département du Loir-et-Cher), dont partie du territoire de la commune est située dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement projeté. L'affichage aura lieu dans les mairies au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (à savoir avant le 29 avril 2008) et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par le préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher et dans deux autres journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 5 - Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront ouverts par les maires. Ils seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. A cet effet, les maires de Thénieux, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée, Maray et Châtres-sur-Cher transmettront le registre d'enquête au commissaire-enquêteur dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de douze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier de l'enquête au préfet dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, à savoir avant le 24 juillet 2008.

ARTICLE 6 - Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Cher (direction de la réglementation générale et de l'environnement - bureau des procédures et de la concertation locale) et en mairie de Thénieux du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 - Les conseils municipaux de Thénieux, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée, Maray et Châtres-sur-Cher seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - Le Préfet du Cher prendra la décision relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL Les Sablières de La Perche à l'issue de la procédure.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, les Maires de Thénieux, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée, Maray et Châtres-sur-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Bourges, le 9 avril 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Mathieu BOURRETTE

